

## Signification par voie d'huissier

## Par Brothers Wilma, le 05/12/2017 à 16:03

## Bonjour,

J'ai fais une demande auprès du tribunal de grande instance pour mise en place de pension alimentaire après séparation avec mon ex. Nous nous etions tous les deux représenter lors du jugement. Par la suite le tribunal nous a envoyé par lettre recommandée à chacun, la notification et la decision de jugement. Le problème c'est que mon ex n'a jamais reclamé cette lettre et est retourné au tribunal. Du coups j'ai eû un courrier me disant de "faire signifié par voie d'huissier pour faire courir le délai de recours" sauf, que je ne comprenais pas cette lettre et je n'est pas fait attention. Du coups j'ai dépassé le délai pour faire signifié. Est-ce que du coups, le jugement deviens nul, ou j'ai encore la possibilité de le signifié sans délai ? Tout en sachant que j'ai envoyé une copie du jugement à mon ex, et que nous sommes tous les deux d'accord sur les termes du jugement. Merci pour vis réponses